

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 10/04/2023 Remplace la version de: 31/05/2022 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Puresan Ultra

Code du produit : 919

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium

Christeyns France
31 rue de la Maladrie
44120 VERTOU
France

T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.com health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH) Baarerstrasse 95 CH– 6302 Zug Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Alcool éthoxylé; Isotridecanol, éthoxylé; Alkylpolyglucoside

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Alcool éthoxylé (69011-36-5/9043-30-5/78330-21-9)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridecanol, éthoxylé	Numéro ° CAS: 69011- 36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol	Numéro ° CAS: 100-79-8 Einecs nr: 202-888-7	3 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Alcool éthoxylé	Numéro ° CAS: 69011- 36-5/9043-30-5/78330-21- 9 Einecs nr: 931-138-8/500- 027-2/934-084-3 N° REACH: Exempted (polymer)	3 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Cumenesulphonate de sodium	Numéro ° CAS: 15763- 76-5 Einecs nr: 239-854-6 N° REACH: 01- 2119489411-37	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319
Alkylpolyglucoside	Numéro ° CAS: 68515- 73-1 Einecs nr: 500-220-1 N° REACH: 01- 2119488530-36	1 – 3	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
Alkylpolyglucoside	Numéro ° CAS: 68515- 73-1 Einecs nr: 500-220-1 N° REACH: 01- 2119488530-36	(5 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318		

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler

un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau,

consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène

industrielle.

Effets aigu de peau : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous

réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène

industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à

la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à

sans danger proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien

fermé dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/04/2023 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 $\,$

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Etat physique/Forme : Liquide.
Odeur : parfumée.
Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Point d'ébullition : 100 °C

Inflammabilité : Non inflammable

Limites d'explosivité : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite inférieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite supérieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité

Point d'éclair :> 100 °C (EN ISO 2719)

Température d'autoinflammation : La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que

pour les liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide

pyrophorique et le test n'est donc pas nécessaire.

Température de décomposition : S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes

organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.

10/04/2023 (Date de révision) FR (français) 5/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pH : 9 (100 %)

Concentration de la solution de pH : 100

Viscosité, cinématique : 68 mm²/s

Solubilité : Eau: Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique

généralement pas aux mélanges.

Pression de la vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Densité : Pas disponible
Densité relative : 1,09 kg/l
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcool éthoxylé (69011-36-5/9043-30-5/78330-21-9)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)			
DL50 orale rat	> 300 (≤ 2000) mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel		
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol (100-79-8)			
ETA CLP (voie orale)	7000 mg/kg		
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg		
Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 9 (100 %)
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
рН	5 – 7
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol (100-79-8	8)
pH	7,2 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
	pH: 9 (100 %)
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
рН	5 – 7
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol (100-79-8	8)
рН	7,2 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 453)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes bibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat)	> 250 mg/kg de poids corporel
Foxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	763 – 3534 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration	: Non classé
Puresan Ultra	
Viscosité, cinématique	68 mm ² /s
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol (100-79-	8)
Viscosité, cinématique	10,29 mm ² /s
11.2. Informations sur les autres dangers Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

10/04/2023 (Date de révision) FR (français) 7/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool éthoxylé (69011-36-5/9043-30-5/78330-21-	-9)
CL50 - Poisson [1]	4,6 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l
CEr50 algues	2,9 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l
CEr50 algues	1 – 10 mg/l
Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	≥ 758 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	> 100 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
Puresan Ultra	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Alcool éthoxylé (69011-36-5/9043-30-5/78330-21-	-9)
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. Non établi.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Puresan Ultra	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Alcool éthoxylé (69011-36-5/9043-30-5/78330-21-	-9)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi.
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol (100-79-	8)
Log Poe	0,3
12.4. Mobilité dans le sol Pas d'informations complémentaires disponibles 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Composant	
Alcool éthoxylé (69011-36-5/9043-30-5/78330-21-9)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

: HP3 - "Inflammable":

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) Code HP : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
ADK	IMDG	IAIA		
14.1. Numéro ONU ou nui	méro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.2. Désignation officielle	de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu			
Composant	%		
agents de surface non ioniques	15-30%		
savon, agents de surface anioniques	<5%		
azurants optiques			
METHYL BENZOATE			
parfums			

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/04/2023 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté		
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté		
	Date de révision	Modifié		
	Remplace la fiche	Modifié		
	Date d'émission	Ajouté		
9.1	Hydrosolubilité	Ajouté		
9.1	Point de congélation	Ajouté		
9.1	Point/intervalle de fusion	Ajouté		
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté		
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté		
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté		
9.1	Limites explosives (g/m³)	Ajouté		
9.1	Température d'autoinflammation	Ajouté		
9.1	Température de décomposition Ajouté			
9.1	Log Kow Ajouté			
12.3	Log Kow	Ajouté		
13.1	Code HP	Ajouté		

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.